

# PROFESSIONNALISATION ET AUTONOMIE DES JOURNALISTES AU MAGHREB

éléments de mise en situation  
des actions et conflits

Belkacem MOSTEFAOUI

tions mais aussi celles qui témoignent de ressemblances entre elles

## MAROC

### **Pluralisme formel et chape de plomb sur les journalistes : l'unanimisme autour du Trône**

Si le Code de la presse marocaine de 1958 a tôt affiché le credo du pluralisme de l'information, le bilan est tel actuellement que la liberté d'entreprise dans ce secteur n'a « profité » significativement qu'à deux partis politiques l'Istiqlal (bourgeoisie traditionaliste) et le Parti du progrès et du socialisme (communiste) et à un éditeur indépendant et très proche du Palais royal (publiant Le Matin du Sahara)

Dans le dahir (décret royal) du 3 juin 1958 portant Statut des journalistes professionnels, prérogative est donnée au ministère de l'Intérieur et de l'Information de délivrer la Carte d'identité professionnelle de journaliste, après avis consultatif d'une commission dans laquelle siègent en nombre majoritaire les représentants de la puissance publique. Cependant la carte professionnelle ne détermine en réalité qu'une vague identité commune entre les 800 journalistes marocains. Trois profils peuvent être distingués

Dans les médias audiovisuels publics et à l'agence de presse, qui emploient environ les deux tiers des effectifs nationaux, un processus de fonctionnarisation s'est enclenché au début de la décennie 70, avec le dahir du 16 octobre 1971 portant création du statut particulier des personnels de la Radio télévision marocaine (RTM). Tout en assurant aux journalistes une sécurité de l'emploi, ce statut a balisé sévèrement leur marge de liberté d'action revendicative – matérielle et professionnelle. Si les journalistes porteurs des diplômes les moins élevés et les moins soucieux de professionnalisation y ont – avec satisfaction

**A**vec la loi sur l'information du 3 avril 1990 en Algérie, la liberté de la presse a été proclamée, de jure, de l'est à l'ouest du Maghreb. Selon des formes et des réalités diverses, le pluralisme y est, en ce début de la décennie 90, générateur de nouvelles conditions d'exercice du métier de journaliste. Les structures dans lesquelles la profession évolue déterminent fondamentalement les profils et les marges de liberté d'action des acteurs. On se propose, ici, d'examiner les éléments marquants des conditions d'exercice de la profession dans chacun des trois pays, avant de repérer certains jeux d'acteurs tels qu'ils se manifestent dans les trois systèmes médiatiques. Singulièrement, la marge de liberté face au pouvoir d'Etat

Avec de très rares enquêtes de terrain, plutôt approximatives et parcellaires (1), aucune sociographie de la population, les recherches sur les journalistes maghrébins demeurent encore à l'état embryonnaire. On trouvera donc, tout modestement ici, une première esquisse synthétique des caractéristiques et des tendances en cours – avec le souci de relever celles qui marquent des différences entre les trois situa-

(1) Cas unique au Maghreb, l'enquête sur « les besoins des journalistes tunisiens en matière de formation permanente », réalisée par le Centre africain de perfectionnement des journalistes et des communicateurs (CAPJC), mérite d'être notée. Réalisée en décembre 1990 selon la méthode des quotas, cette enquête a eu pour échantillon 204 journalistes

– trouvé moyen d'assurer la sécurité de leur gagne-pain, les promotions successives de l'Institut supérieur de journalisme de Rabat (2) mesurent encore le poids des limites que ce statut impose à leur activité professionnelle

Cette « fonctionnarisation » a des effets plus graves dans l'agence de presse MAP, puisque les journalistes y assurent l'essentiel de l'information qui se fait dans le Royaume. L'agence diffuse amplement les communiqués des instances dirigeantes, particulièrement le service de presse du Palais royal et le service de presse du ministère de l'Intérieur et de l'Information. L'ensemble des médias (y compris la radio et la télévision commerciales) s'y approvisionne

La seconde catégorie de journalistes regroupe ceux d'entre eux qui évoluent dans les publications des partis politiques. Aucun autre texte (en dehors du Code de la presse et du Statut de 1958) ne détermine, théoriquement, les conditions d'exercice de la profession dans ces journaux. Confectionnés par des équipes de journalistes restreintes (en moyenne une dizaine dans un quotidien) ces publications font au surplus face à une fragilité financière chronique déterminée par le volume de la subvention du parti éditeur. À l'indigence des ressources matérielles s'ajoute un contrôle étroit du ministère de l'Intérieur et de l'Information.

Emanation des partis, « L'Opinion », « El Alam », « El Bayane », « El Maghrib », etc., dont le tirage ne dépasse pas 10 000 exemplaires) emploient des journalistes militants. Un double handicap délimite le pré-carré de leur type d'exercice de la profession. Portes-parole de leur parti, ils prêtent allégeance beaucoup plus à leur hiérarchie qu'à leur base. Exerçant leur métier sous l'emprise du Code de la presse de 1958, ils sont tenus de se conformer au traitement officiel de l'actualité politique. Le traitement officiel des événements les plus délicats politiquement (ou, en tout cas, estimés tels par le Palais royal)

a sa règle cardinale. Elle est ainsi énoncée dans l'article 42 du Code de la presse : « La publication, la diffusion ou sera reproduction, par quelque moyen que ce soit de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongères, attribuées à des tiers, lorsque, faite de mauvaise foi, elle aura troublé la paix publique ou est, susceptible de la troubler est punie d'un emprisonnement de un an à cinq ans et d'une amende de 1 000 à 100 000 dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement » (souligné par nous). Le Château ayant toute latitude de juger du caractère fallacieux d'une nouvelle, une chape de plomb pèse sur le travail des journalistes. Une illustration récente des effets bien réels de cette disposition sur la presse partisane est la condamnation, le 9 novembre 1990, du responsable du journal « L'Opinion » (édité par l'Istiqlal) à deux ans de prison ferme et à 2 000 dirhams d'amende pour « publication d'informations mensongères de nature à troubler l'ordre public ». Le quotidien avait publié – sans commentaire – un communiqué de deux organisations humanitaires informant de la mort, survenue en août 1989, de quatre prisonniers politiques en détention. Que cinq jours plus tard, le responsable de la publication soit gracié par le roi témoigne de la sujétion dans laquelle est tenue la presse partisane. L'« affaire » tomba dans le « trou de mémoire » dont parle Orwell dans 1984. De tels « écarts » dans les médias marocains sont rares. Un autre moyen de dissuasion dans l'arsenal réglementaire en vigueur est constitué par le dahir du 15 novembre 1958. Son article 77 donne prérogative au ministère de l'Intérieur et de l'Information « d'ordonner la suspension d'une publication qui aura porté atteinte aux fondements institutionnels, politiques ou religieux du Royaume et sans préjudice des autres sanctions pénales prévues par les textes en vigueur ».

Le troisième et dernier profil est celui qui regroupe les « journalistes animateurs ». Ces acteurs exercent essentielle-

(2) L'Institut supérieur de journalisme de Rabat, créé en 1975, dispense un cursus de Bac + 4. De 1975 à 1985, il a formé 280 journalistes.

ment dans la radio commerciale « Médi 1 » (créée en 1982) et dans la chaîne de télévision commerciale « 2 M International » (créée en 1989) Sur les 380 personnes employées par la première chaîne de télévision commerciale du Maghreb (3), 150 le sont au titre d'un contrat de travail d'animation Si plus de la moitié de ce personnel d'animation, selon la réglementation de la Commission de la Carte d'identité professionnelle, peut solliciter et obtenir cette carte, seuls une dizaine d'entre eux la possèdent réellement Dans les faits, la direction de la chaîne les en dissuade, car la précarité du statut d'animateur lui permet une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion de contrat de travail

La grille de la chaîne n'offre qu'un programme d'information de 6 minutes par jour portant exclusivement sur l'actualité à l'étranger Cette compilation d'images puisées dans le serveur Visnews est commentée à l'aide de dépêches d'agences internationales par des présentateurs (dont une ancienne présentatrice vedette du JT de la chaîne publique) peu impliqués dans la tâche « 2 MI » donne à ces présentateurs le statut d'animateur La pratique courante est, par ailleurs, d'employer des pigistes pour animer des émissions, y compris celles qui font le plus d'audience

Ainsi, la première chaîne de télévision commerciale du pays – dans laquelle le roi a aussi des intérêts financiers, via son gendre qui la dirige – n'offre pas plus de liberté pour l'exercice de la profession

Dans la presse indépendante, à l'instar du « Matin du Sahara » et de « Maroc Soir », des conditions similaires de pratique du métier sont offertes L'animation consiste, dans ces journaux, à récolter et à mettre en page des placards publicitaires (dont ne bénéficient jamais les journaux partisans) L'apport singulier du journaliste animateur est de « bâtonner » des dépêches portant sur des faits et des événe-

ments nationaux et étrangers plutôt insolites, spectaculaires et/ou mondains Le journaliste d'animation offre l'illusion aux acteurs qui le pratiquent de disposer de plus de liberté dans l'exercice du métier En tout cas, les journalistes vedettes bénéficient, grâce à ce genre, de gratifications matérielles substantielles « L'affaire » de la médiatisation, à l'automne 1990, du livre de G Perrault, « Notre ami le roi », est cependant symptomatique de la faible marge de liberté de critique que le Palais royal entend laisser aux journalistes étrangers eux-mêmes en même temps qu'elle signifie les potentialités « déstabilisatrices » de la présence des médias audiovisuels européens dans le pays (4) Les autorités marocaines n'ont pas hésité à poursuivre en justice des médias (« RFI », « France Info » et « Antenne 2 ») et des journalistes français, l'arrêt de la diffusion du signal de « TV5 » leur semblant insuffisant Le reproche adressé aux responsables des médias et aux journalistes incriminés était d'avoir fait parler G Perrault « sans contradiction ni esprit critique » et d'avoir ainsi manqué à leurs obligations de pluralisme, d'objectivité et de réserve Dans le jugement (5) par lequel les autorités marocaines sont déboutées, le tribunal de grande instance de Paris a estimé notamment « Le présentateur d'un entretien audiovisuel doit pouvoir conduire son interview en toute liberté et faire les commentaires qu'il estime devoir livrer pour l'information du public » Aux journalistes marocains de commenter

## TUNISIE

### **Maintien d'un dispositif répressif et les actions d'autonomie de la part de certaines publications**

Même si le Code de la presse de 1975 (révisé en juin 1988) reconnaît théoriquement le pluralisme de la presse écrite, ce

(3) MOSTEFAOUI, 1991

(4) Cf notre article « La Présence des télévisions européennes au Maghreb » Enjeux et conflits in La Perestroïka en Méditerranée Les rapports Nord-Sud Ouvrage collectif sous la direction de W S Freund, CERP, université de Tunis (à paraître)

(5) Cf Correspondance de la presse du 17 juin 1991

n'est qu'après 1987 (« coup d'Etat constitutionnel » destituant Bourguiba) que des publications autonomes du pouvoir d'Etat sont éditées à côté de deux quotidiens pro-gouvernementaux (« Es Sabah » et « Le Temps ») La presse tunisienne présente une évolution récente fort intéressante sous la pression de journalistes frondeurs qui bravent la censure, le pouvoir politique est contraint, bien plus souvent qu'au Maroc, de recourir à un arsenal réglementaire répressif

Avant d'observer le contexte d'exercice de la profession, arrêtons-nous un instant à quelques éléments d'identification des journalistes tunisiens En 1990, 639 journalistes détiennent la carte d'identité professionnelle délivrée par la Commission de la carte, siégeant auprès du ministère de l'Information et de la Culture Une enquête sur « les besoins des journalistes tunisiens en matière de formation permanente (6) » nous offre un état de la population en 1990 Plutôt hommes (77,9 %) que femmes (22,10 %), les journalistes tunisiens sont jeunes 48 % se situant dans la tranche 18-34 ans, et 46 % dans la tranche 35-49 ans

La sévère sélection – sur la base des diplômes – sanctionnant l'accès à la profession est attestée par un niveau d'instruction élevé 67,2 % des journalistes affichent un niveau d'études Bac + 4 et 22,4 % un niveau Bac + 1 (7) Pour 75 % des enquêtés, le journalisme est la première profession pratiquée Dans le lot de ceux ayant déjà exercé une autre profession, 40 % viennent de l'enseignement Le plan de carrière dans la même entreprise semble se heurter à nombre d'aléas, puisque 35,8 % des professionnels ont au moins quitté une fois une entreprise Ce que Mehdi Jendoubi a observé, dès la fin de la décennie 70, a donc toujours cours dans la réalité « De nombreux départs, écrivait-il, peuvent mener les journalistes loin du domaine de l'information dans les admi-

nistrations ou dans les entreprises privées ou étatiques Ces départs peuvent avoir pour origine le désir d'ascension sociale, mais cela n'est pas toujours le cas Beaucoup de journalistes quittent leur journal (et souvent le journalisme) parce qu'ils ne peuvent pas s'accommoder de la discipline trop rigoureuse qu'impose l'autocensure (8) » Celle-ci semble cependant subir un mouvement de reflux Signes probants de la force de contestation des journalistes, durant l'année 1990 et le premier trimestre 1991, les interventions de l'autorité publique sur les publications autonomes ont été fort nombreuses Une récente enquête chiffrée nous livre notamment les données suivantes (9)

–Cinq condamnations de prison pour diffamation et divulgation de fausses nouvelles ,

–Deux publications suspendues sur décision judiciaire ,

–Vingt saisies de numéros de publications, sans aucune justification écrite de l'autorité

L'ultime forme d'intervention d'Anastasia est que de nombreux espaces blancs ont été enregistrés dans les journaux durant le début de cette période Cependant, note L. Chouikha, « depuis février 1991, aucun journal tunisien n'a osé faire paraître des "blancs" pour gommer une information ou un commentaire jugé indésirable par les autorités A titre d'exemple, la conférence de presse entre tous les partis de l'opposition légale du 24 février 1991 a été complètement ignorée » Avec le dispositif « classique » de contrôle de la presse, dont dispose le pouvoir, l'auteur relève d'autres formes plus sournoises pratiquées ces dernières années comme l'ouverture d'une enquête sur les comptes du journal, avec tous les risques d'un redressement fiscal à la clef Tel fut le cas, en décembre 1988, de l'hebdomadaire indépendant au ton caustique, « Le Phare », mais aussi, en décembre 1988, de

(6) Enquête déjà citée

(7) Le Code de la presse de 1988 fait obligation aux entreprises de recruter au moins un tiers de leurs effectifs parmi les diplômés des écoles de journalisme

(8) JENDOUBI, 1979, p 91

(9) CHOUIKHA, 1991

l'hebdomadaire "Le Maghreb" »

En partie, ce bras de fer entre les journalistes et les pouvoirs publics tourne à l'avantage de ces derniers. L'interdiction (non codifiée) de ne pas diffuser les discours des islamistes et des partis non reconnus légalement est toujours fort bien respectée.

Qu'ils pratiquent leur métier dans des journaux édités par les partis d'opposition ou dans les publications indépendantes, les journalistes frondeurs doivent faire face à une double contrainte : d'abord, celle de ne pas heurter de front les interdits du pouvoir politique, et ensuite, celle liée à la viabilité financière de l'entreprise dans laquelle ils exercent. Les titres contestataires de gauche « El Moustaqbal » et « Tarsik El Djadid » ont dû cesser de paraître : leur accès au maigre marché publicitaire fut limité et leur contenu journalistique était peu attractif. Actuellement, la limite principale des publications indépendantes et partisans tunisiennes est cette fragilité économique qui, comme nous le verrons plus loin, vient renforcer l'attraction qu'exercent les médias gouvernementaux sur les journalistes comme puissant pôle pourvoyeur d'emplois.

## ALGÉRIE

### **Emergence du pluralisme et ouverture du marché du travail l'état de grâce du journalisme ?**

Le monopole d'Etat sur l'information (10) en vigueur dans le pays depuis l'indépendance, en 1962, a subi de plein fouet les conséquences des émeutes d'octobre 1988. Depuis lors, la Constitution consacrant le pluralisme politique, adoptée en février 1989, et la loi sur l'information d'avril 1990 ouvrent, de jure, l'ensemble du secteur médiatique à l'entreprise privée.

A l'automne 1991, environ 1 500 000 copies de quotidiens (13 titres) sortent des

rotatives, alors qu'en 1988 leur tirage plafonnait à 600 000 exemplaires. A titre comparatif, au Maroc, en 1991, pour une population avoisinante, le tirage des quotidiens ne dépasse pas 300 000 copies par jour. L'effervescence remarquable que vit la presse algérienne, depuis ces deux dernières années, est le fruit d'une réelle liberté d'expression qui se décline sur tous les tons, y compris satirique, avec le bimensuel « El Manchar » (La Scie) qui fait les délices des journalistes, des caricaturistes et des lecteurs.

En Algérie s'élabore la première presse pluraliste du Maghreb – même si, dans l'immédiat, les médias audiovisuels demeurent intégralement contrôlés par l'Etat. Le revers de la médaille : c'est l'Etat qui est le mécène et l'ordonnateur, dans un sens, de cette liberté, sous forme d'aides diverses. En plus d'une importante réduction des tarifs de confection dans les imprimeries étatiques et de l'ex-parti unique, le FLN, les journaux indépendants et partisans bénéficient de locaux à moindre frais (dans l'ancien siège du ministère de l'Enseignement supérieur transformé en Maison de la presse). La clef de voûte du dispositif d'aide demeure la clause offrant aux journalistes des médias gouvernementaux la liberté (jusqu'au 31 décembre 1992, depuis mars 1990) d'intégrer toute entreprise médiatique indépendante ou partisane, en continuant de percevoir leur salaire servi par l'Etat. Dans la réalité, la plupart des publications indépendantes créées depuis le sont grâce à cette ressource décisive servie d'avance à des collectifs de journalistes associés, selon diverses formules ou à des entrepreneurs free-lance. Le problème de fond est alors de savoir qui sont les vrais propriétaires de ces journaux. La crise du quotidien « Alger républicain » (titre lancé en 1936 et qui eut de célèbres collaborateurs dont Albert Camus et Kateb Yacine), réédité en 1990 par une société anonyme apparentée au PAGS (parti communiste

(10) Nous avons examiné les structures de mise en œuvre du monopole d'Etat sur l'information dans « Unanimisme et Crédibilité », « Quelques problèmes actuels de l'information en Algérie » L'Annuaire de l'Afrique du Nord, 1986

algérien) fut une illustration éclatante, au printemps 1991, du type de problèmes qui peuvent surgir de cette situation. Le heurt frontal entre la ligne éditoriale imprimée par la direction proche du parti et une courte majorité (mal organisée) majorité de journalistes soucieux d'exercer leur métier dans un journal indépendant – et qui y ont investi leur mise financière et de savoir-faire – se solda par l'échec de ces derniers. Le staff dirigeant fut maintenu aux commandes du journal par les propriétaires de l'entreprise. La souscription s'était pourtant faite au nom d'une publication indépendante.

Plus globalement, la naissance d'une presse pluraliste en Algérie qui, dans l'immédiat, produit ce que l'on peut appeler des « bourgeois de démocratie », doit être examinée avec scepticisme quant à son évolution future. Le marché de la création des entreprises éditrices étant déterminé par de fortes mais conjoncturelles aides de l'Etat, la plupart de ces entreprises sont fragiles (11). On peut prévoir que l'élan des journalistes à créer des collectifs fondateurs de publications autonomes de l'Etat se heurte à une logique de concentration animée par de puissants entrepreneurs qui, après avoir utilisé les ressources publiques, disposeront des leurs.

Dans le fond, avec son dispositif d'aides à la presse indépendante, l'Etat se donne les ressources de contrôler, au-delà du contenu de la publication, les bénéficiaires de ces aides, c'est-à-dire le marché des nouveaux titres. Un autre aspect du caractère factice de l'ouverture du marché du travail est relatif aux contraintes qu'exerceront les nouveaux employeurs sur les journalistes. Ayant quitté un secteur public frustrant professionnellement, mais procurant une sécurité de l'emploi, une bonne partie d'entre eux, tentés par l'« aventure intellectuelle », risquent à terme de passer sous les fourches caudines d'un patron de presse. En définitive, les publications gou-

vernementales (dont six quotidiens), plus solides financièrement que toutes les autres, continueront de disposer d'atouts matériels qui, conjugués avec la récente amélioration de leur contenu rédactionnel, sont susceptibles d'offrir des éléments attractifs à nombre de professionnels. Le second pourvoyeur d'emplois dans le secteur, après l'Etat, est le parti FLN. Son groupe médiatique continue de disposer des moyens matériels qui furent les siens du temps du monopole, et tente de se moderniser en créant, début septembre 1991, un holding dont l'ambition déclarée est de fonctionner avec « les normes de rationalité, de rentabilité et de compétitivité ».

La situation de concurrence entre les quatre pôles éditeurs de presse (Etat, parti FLN, nouveaux partis et entrepreneurs indépendants) génère bien – mais pour combien de temps ? – ce que nombre de confrères tunisiens et marocains peuvent appeler un état de grâce du journalisme algérien.

### **Jeux d'acteurs et problèmes d'organisation professionnelle : du contrôle étroit du pouvoir d'Etat au processus d'autonomisation**

Après avoir examiné les conditions d'exercice de la profession telles que les façonnent les trois systèmes médiatiques, nous identifierons quelques repères sur des jeux d'acteurs que mettent en œuvre les journalistes dans ces systèmes.

Si les jeux divers des pouvoirs publics avec les journalistes (et les entreprises dans lesquelles ils travaillent) sont toujours conflictuels, mais plus ou moins autoritaires, d'autres acteurs (partis politiques, Ligue des droits de l'homme, milieux d'affaires) interviennent dans le champ. Il faudra, ailleurs, déterminer leurs identités, ressources et marges de liberté d'action, et les types d'articulation qu'ils

(11) En septembre 1991, dans un rapport destiné au chef du gouvernement, l'Association nationale des éditeurs de presse indépendante estime que, sans une aide plus substantielle de l'Etat, « les titres indépendants risquent de disparaître », les quatre imprimeries nationales ayant décidé de relever le coût de fabrication de 80 %.

créent avec les journalistes

C'est dans une perspective dynamique qu'il faut observer le désir des journalistes de s'assurer plus de liberté dans le système. Dans ce sens, P. Bourdieu propose un éclairage théorique intéressant. Deux situations conflictuelles entre agents et institutions peuvent se présenter : celle du champ où les rapports de domination n'annulent pas les résistances des dominés, et celle de l'appareil où cette résistance ne peut se manifester (12).

Des journalistes maghrébins « font des histoires », pour reprendre l'expression de Bourdieu. Deux situations peuvent être esquissées pour rendre compte de l'évolution récente de leur potentialité à s'assurer un rôle d'acteur dans le système.

La situation d'appareil, pour reprendre la catégorisation de Bourdieu, caractérisait la profession en Algérie jusqu'en 1988. Le parti unique, via son appendice, l'Union des journalistes écrivains et interprètes (UJCI) contrôlait fermement la profession, privée de la liberté de s'organiser, de se réunir ou de s'exprimer publiquement en dehors de l'UJCI. Quelques pétitions sur des actes de censure, de licenciements abusifs, etc., pouvaient circuler dans les salles de rédaction, mais leur écho était réduit et leur effet nul. A l'UJCI, coquille vide pourtant puisqu'elle plafonnait à 10 % de taux d'adhésion, était confié le statut exclusif de représentation de la profession (13).

Avec des nuances certaines, cette situation – présentement – est aussi celle des journalistes marocains. La seule structure censée les représenter et défendre leurs intérêts moraux et matériels est le Syndicat national de la presse. Situation singulière dans le monde : le syndicat a aussi pour programme de défendre les intérêts des patrons de presse. L'influence des patrons sur les rouages de l'organisation, conjuguée à une allégeance au Palais royal et au

ministère de l'Intérieur et de l'Information, modèle un appareil fortement contrôlé. Déjà éclatée selon le type de journalisme pratiqué, comme nous l'avons vu précédemment, la profession ne dispose d'aucun espace de libre expression de ses revendications.

La situation d'appareil n'impose pas ses contraintes seulement au mode d'organisation des acteurs. Elle trace des balises aux entreprises et lamine les actes quotidiens des journalistes. Le credo du journalisme (14) qui consiste à rechercher et à rendre publiques des informations intéressant la plus large audience, se heurte ici à un carcan bureaucratique imposant d'autres tâches. L'examen du processus de la collecte de l'information montre un enchaînement des médias à l'agence de presse gouvernementale, qui s'impose comme un passage obligé. On peut parler de journal unique, malgré le pluralisme des titres, puisque tout événement d'importance (grève, Conseil des ministres, etc.) ne peut être « couvert » initialement que par une dépêche de l'agence. Dès lors, l'enquête de terrain, coûteuse financièrement, l'est aussi politiquement : la dépêche est un parapluie puisque l'agence délimite des informations auxquelles le Palais royal a donné son feu vert. C'est un « bon à diffuser » qui couvre et l'organe de presse et le journaliste qui l'a « bâtonnée ». L'exemple caricatural est le reportage radiophonique et télévisé qui peut être limité à la seule prise de son et d'images de personnalités officielles – sans aucun commentaire. Le rôle des journalistes n'est-il pas de « recueillir et répercuter » les discours des dirigeants ?

Quant à la situation d'ouverture contrôlée, « Les résistances des dominés », pour reprendre l'expression de Bourdieu, sont, dans ce cas, plus fortes. Se libérant – en partie seulement – de certaines contraintes du pouvoir d'Etat, les journalistes n'en

(12) BOURDIEU, 1980

(13) Cf. notre article « La liberté d'expression constructive en Algérie » Politique aujourd'hui, no 7, novembre-décembre 1984

(14) CONAN (1991) écrit : « La valeur ajoutée [du journalisme] provient de l'effort fait pour aller chercher les informations cachées, retenues (au lieu de se contenter de celles qui arrivent toutes seules) et de la manière adoptée pour introduire et accompagner ces informations choisies et relativisées dans l'espace public »

continuent pas moins de subir des pressions exercées, sous diverses formes, par d'autres acteurs (forces de l'argent, formations politiques, etc.) Les journalistes tunisiens et algériens vivent présentement cette situation d'ouverture contrôlée, expression générique qui recouvre des réalités en formation, dont nous tenterons d'identifier quelques aspects en commençant par la Tunisie, où ce processus est moins manifeste

« La professionnalisation, écrit F. Balle, transfigure une collectivité de gens exerçant le même métier en une confrérie lieu d'initiatives et de décisions jouissant d'une autonomie ou d'une marge de manœuvre plus ou moins grande vis-à-vis des autres "pouvoirs" de la société (15) » Deux indicateurs peuvent éclairer le contexte et donner une mesure de la capacité d'action des journalistes tunisiens. Unique organisation de la profession, en principe indépendante des pouvoirs publics, l'Association des journalistes tunisiens (AJT), regroupe, selon l'enquête du CAPJC, déjà citée, 71 % des professionnels. Or, constate L. Chouikha, « les actions de l'AJT se réduisent souvent à des protestations publiques, à des revendications à caractère social et matériel, ou à des participations aux commissions officielles (16) ». Siégeant au ministère de l'Information et de la Culture, et en recevant la majeure partie de ses ressources financières, l'AJT semble tiraillée entre le souci de ses dirigeants de ménager le pouvoir et la volonté, d'une frange frondeuse de ses adhérents, d'élargir l'espace de liberté d'action de l'organisation. La structure subit aussi des conflits dans le choix de la nature des actions à entreprendre. Sa tentation est de gérer, en ordre dispersé, tous les problèmes des journalistes. A Hizaoui commente ainsi les travers de cette politique attrape-tout : « L'AJT a dû se comporter tantôt en syndicat, tantôt en ordre professionnel sans qu'elle soit ni l'un ni l'autre ( ) ». D'un côté, elle a pu porter les négociations sala-

riales, mais sans pour autant admettre comme un syndicat, elle détient la garde de la déontologie professionnelle, mais n'a pas le pouvoir d'admission et d'expulsion dont disposent les ordres professionnels (17) ». Seconde réalité modelant les capacités d'action de la profession : les médias gouvernementaux et du parti au pouvoir (le Rassemblement pour la constitution et la démocratie, RCD) emploient 75 % des journalistes tunisiens – dont 135 dans l'agence de presse TAP Hebdomadaire indépendant, « Réalités » est conçu par 7 journalistes, le plus puissant groupe privé (« Dar es Salam ») n'a recruté que 48 journalistes titulaires de la carte pour 2 quotidiens et 4 hebdomadaires, alors que le groupe du RCD, éditant 2 quotidiens, en rénumère 102.

Cette très forte présence des entreprises médiatiques gouvernementales et du parti au pouvoir constitue une situation de quasi-monopole en matière de marché de l'emploi. Principal pourvoyeur d'emplois, au moment où, dans d'autres segments du marché du travail, le chômage frappe aussi les diplômés de l'Université, le pôle médiatique Etat-RCD régule (sans contrôle extérieur) recrutements, promotions et licenciements.

D'autres modalités de jeux d'acteurs caractérisent la situation d'ouverture contrôlée telle qu'elle se présente dans une phase plus avancée en Algérie. Nous avons examiné ailleurs la genèse, en février 1988, de la première organisation de journalistes autonome du pouvoir d'Etat, le Mouvement des journalistes algériens (MJA) (18). Disposant de plus de liberté d'action que l'AJT, mais handicapé par divers conflits internes liés aux divergentes sensibilités politiques de ses membres dirigeants, le MJA, constitué en syndicat indépendant de journalistes le 15 octobre 1989, a, ce même automne, dû faire face à ses dissensions internes, attisées par le pouvoir politique, pour amoindrir la force de la structure. Le 20 octobre,

(15) BALLE, 1987

(16) CHOUIKHA, 1991

(17) HIZAOUI, 1987

(18) MOSTEFAOUI, 1989

des membres dissidents du MJA créent le Syndicat démocratique des journalistes algériens (SDJA) et le 13 novembre, leurs confrères de la chaîne de télévision publique (ENTV) fondent le Syndicat national des journalistes de télévision, tandis que le parti FLN tente vainement de réactiver, l'UJCI et que, dans diverses entreprises, se constituent des syndicats maison. Un premier constat peut être fait sur le parcours de trois années de régime de liberté d'organisation : la multiplicité des structures mises en place – toutes sans ancrage significatif dans la « confrérie » – n'a pas encore permis l'émergence d'un espace fédérateur pour l'expression de règles déontologiques, ni d'un creuset efficace de luttes syndicales. La remarquable effervescence marquant la création de titres indépendants et l'extension du marché du travail participent à un « éclatement » de la profession. Les préoccupations matérielles et morales, ressources de savoir-faire et volontés d'action en tous genres, semblent se fondre, sous forme de démarches sinon de stratégies individuelles, dans cette nouvelle donne où le journalisme mène à tout, pourvu que l'on sorte du fonctionnement de l'« ancien régime » (avant 1988).

Les médias gouvernementaux pourraient capitaliser dans l'avenir une grande partie des dividendes de ces ressources mises en circulation. A travers ces entreprises, toujours principales dispensatrices d'emplois (y compris de management pour d'anciennes figures de proue du MJA) est mis en chantier un renouvellement des formes du contrôle du pouvoir en place pour faire face à la concurrence aiguë avec la presse indépendante et la presse partisane. Cela est clairement lisible dans le puissant hebdomadaire « Algérie Actualité » (200 000 exemplaires), dont la tonalité critique et la qualité des articles séduisent une bonne partie de l'intelligentsia algéroise. Pot pourri de sensibilités politiques (dont certaines se conjuguent à un talent professionnel certain), l'hebdomadaire constitue une étude de cas ins-

tructive pour l'examen des tiraillements et des ambitions professionnelles, qui traversent les 2 000 journalistes algériens en activité. Leurs jeux d'acteurs dans l'émergence de la société civile créent des modèles qui font école parmi les confrères, et impriment leurs opinions aux débats politiques en cours dans le pays.

On parlera de moins en moins des journalistes algériens comme d'un groupe homogène. Dans la concurrence que se livrent les titres pour la conquête d'un lectorat, si rapidement en phase avec les exigences du pluralisme, les facteurs de différenciation deviennent plus marquants entre les professionnels. Différences de formation, de tâches accomplies, de types d'attache aux quatre pôles opérateurs du marché, de sensibilité ou d'affiliation politique, de gains matériels dans une société désormais « reconnue » de classes – de multiples traits distinctifs traversent la profession. Cette tendance devrait se développer. Le principal axe de différenciation des profils sera l'opinion politique de chacun, face aux effets des réformes économiques libérales engagées. La plupart d'entre eux ont été attachés au credo du socialisme ou, à tout le moins (19) à la sécurité de l'emploi que son système permettait.

On peut craindre en conséquence que l'un des effets négatifs de cette libéralisation économique soit de réduire les ressources du pouvoir d'action des journalistes à des revendications matérielles qui, toutes légitimes qu'elles soient – ne doivent pas faire de l'ombre, moins que jamais, aux préoccupations qui font la raison d'être d'un journaliste : le devoir et la liberté d'informer le plus honnêtement possible.

Le principal écueil auquel se heurtent les journalistes maghrébins, est la difficulté de créer un tissu associatif qui, tout en rapprochant les membres de la « confrérie » (sur la base de préoccupations syndicales et déontologiques), peut lui permettre de prendre plus de distance vis-à-vis du pouvoir d'Etat.

(19) Sur les articulations entre des journalistes vedettes et les milieux d'affaires, l'expression d'une trajectoire singulière mérite d'être notée : c'est celle de Kamel Belkacem, ancien grand chef du « chantier de l'unanimité » des médias, devenu la coqueluche de la bourgeoisie algéroise avec l'ultra-libéral *Le Quotidien d'Algérie*, qu'il a lancé en mai 1991.

---

## RÉFÉRENCES

---

Annuaire de l'Afrique du Nord 1984  
Editions du CNRS, 1986

BALLE F , *Et si la presse n'existait pas ?* Lattès, 1987

BOURDIEU P , *Question de sociologie* Minuit, 1980

CHOUIWA L , *Fondements et situations de la liberté de l'information en Tunisie* Essai d'analyse Communication au colloque international sur la liberté de la communication au Maghreb CERP, Tunis, mai 1991

CONAN E , « Où va le journalisme ? »  
In *Esprit* no 12, décembre 1991

HIZAOUI H , « Association, syndicat, ou ordre des journalistes ? » In *Revue Tunisienne de communication* no 12, Tunis, juillet-décembre 1987

JENBOUBI M , *L'information sur l'économie nationale dans les quotidiens tunisiens* (thèse de 3e cycle en sc de l'information ss la dir de F BALLE, univ Paris II, 1979

MOSTEFAOUI B , « Naissance des journalistes algériens » In *revue Médias-pouvoirs* no 16, octobre-décembre 1989  
« La télévision du Maghreb » In *Médias-pouvoirs* no 23, juillet-septembre 1991